Règlement intérieur

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms :
- 2° La date et le lieu de naissance :
- 3° La nationalité:
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le vacancier à ne pouvoir occuper l'installation retenue, sauf accord préalable avec la direction du camping. Le camping doit être avisé de tout retard afin de conserver votre location. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement s'il restait sans nouvelles 24H00 après la date prévue de votre arrivée.

4. Bureau d'accueil

Haute saison : 08h00 - 12h00 et 17h00-19h00 Basse saison : 09h00 - 12h00 et 16h00-19h00

Les horaires de l'accueil peuvent être modifiés sans préavis.

Les arrivées se font entre 16 heures et 20 heures en haute saison, et entre 15 heures et 18 heures en basse saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients ayant l'intention de partir avant leur fin de séjour doivent se rendre à l'accueil. En aucun cas, un remboursement de quelque nature qu'elle soit (location mobil home, vélo, wifi, taxe de séjour...etc.) ne sera effectué. Les départs se font entre 8 heures et 10 heures. Pour tout départ après 10H00 une nuit supplémentaire sera facturée.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins après 23h. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Ces horaires sont de Minuit à 07h00.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs n'ont pas accès à l'espace aquatique et leur véhicule est interdit dans le terrain de camping. Les tarifs sont les suivants :

Visiteur(s) sans nuitée :

- 5 € / personne / jour de plus de 5 ans
- 3 € / personne / jour de moins de 5 ans

Visiteur(s) avec nuitée. Le nombre total de personnes ne doit pas dépasser la capacité d'accueil du locatif :

- 10€ / personne de plus de 5 ans par nuit (+ la taxe de séjour 0,60€ / personne de 18 ans et + / nuit)
- 7€ / personne de moins de 5 ans par nuit

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/ heure. La circulation est autorisée de 07h00 à minuit. En dehors de ces horaires, les véhicules doivent obligatoirement se garer sur le parking du camping.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les campeurs doivent également respecter le sens de circulation du camping, indiqué par des panneaux de signalisation. Un seul véhicule par emplacement est autorisé.

Il est strictement interdit de recharger tout véhicule électrique sur le terrain de camping.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les excréments d'animaux, les papiers, les mégots doivent être déposés dans les poubelles. Le tri sélectif doit être respecté, un sac poubelle jaune pour le recyclage vous sera donné à l'accueil et un sac poubelle noir dans le mobil home.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

A la piscine, le port du slip de bain est OBLIGATOIRE. Toute personne n'ayant pas son bracelet ne sera pas autorisée à accéder à la piscine.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Uniquement les barbecues à gaz sont autorisés sur le camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'au bar et club enfant.

b) Vol.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Espace Aquatique

La piscine est ouverte tous les jours de 10h à 20h en juillet/août (aux dates des vacances scolaires) et 10h à 19h hors saison.

Vous devez impérativement quitter vos chaussures à l'entrée, passer dans le pédiluve et prendre une douche. Il est interdit de manger, de fumer et boire dans l'enceinte de la piscine.

Les enfants en dessous de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents, en aucun cas leurs ainés ne sont considérés comme responsable. Tout enfant de moins de 12 ans pris à entrer dans la piscine seul se verra reconduit à son emplacement par la Direction. S'il y a récidive il sera interdit de piscine pendant tout son séjour. Il est interdit de jouer au ballon en dehors des heures d'animation. Il est interdit d'emporter des appareils sonores et de gêner les autres personnes se reposant. Il est interdit de bousculer ou de sauter sur quelqu'un dans la piscine.

En cas de non-respect du règlement piscine la personne en infraction se verra l'interdire l'accès à celle-ci durant son séjour dans le camping. Nous déclinons toute responsabilité de vol de l'enceinte de la piscine.

Pour rappel des consignes d'hygiène et sécurité d'accès aux piscines :

- > Short de bain interdit
- Accessoires de plage interdits
- Toute personne n'ayant pas son bracelet se verra refuser l'accès à la piscine.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

(1) A compléter par l'exploitant. (2) A compléter par l'exploitant.

16. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, mais être attachés en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les maîtres doivent ramasser les excréments à l'aide des sacs poubelles prévus à cet effet.